



NUMERO : 2025-238

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n°2015-086 du Conseil municipal du 15 avril 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal 2015-2020 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain,

Vu les arrêtés du 29 avril 2015 et du 15 janvier 2019 définissant respectivement les périmètres d'intérêt national et d'intérêt régional,

Vu la délibération n° 2016-333 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 portant sur le Protocole de préfiguration relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la convention régionale de développement urbain Région Ile-de-France / Agglomération Roissy Pays de France, du 10 avril 2018, conclue en vertu de la délibération n°17-015 du 18 octobre 2017 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la convention pluriannuelle intercommunale de renouvellement urbain – Roissy Pays de France du 25 février 2020,

Vu la délibération n° 2021-017 du Conseil municipal du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-133 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 ayant approuvé le programme d'opérations du NPRU Roissy Pays de France ville de Sarcelles,

Vu la signature en date du 1er juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établit pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la décision du Maire n° 2022-188 en date du 17 juin 2022, relative à l'attribution du marché intitulé : « Mission de définition d'un schéma directeur des espaces publics du secteur ORCOD dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du quartier des Lochères » avec le prestataire TU-DU ARCHITECTURE URBANISME (95 rue de la Roquette, 75011, Paris) pour un montant global et forfaitaire de 112 250€ H.T.,



Vu la délibération n° 2022-169 du Conseil municipal du 06 décembre 2022 portant approbation de la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France ville de Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers Chantepie,

Vu l'avis du Comité national d'engagement du 27 février 2023 de l'ANRU portant sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Lochères qui valide le cofinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,

Vu la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie signée le 21 avril 2023,

Vu l'avenant n° 1 à la convention-quartier pluriannuelle de renouvellement urbain Roissy Pays de France, Sarcelles Lochères 2ème étape et Rosiers-Chantepie, signée le 24 octobre 2024,

Considérant que la ville de Sarcelles a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que le marché « Mission de définition d'un schéma directeur des espaces publics du secteur ORCOD dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du quartier des Lochères » avec le prestataire TU-DU ARCHITECTURE URBANISME ouvre droit à un cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des territoires. Le montant de la subvention ferme et maximale s'élève à 56 125€ (euros).

La subvention sera versée suivant les modalités prévues par la convention de subvention relative à la réalisation dudit marché.

Considérant qu'il convient de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires pour organiser le versement de la subvention,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire ou élu de secteur avec sa délégation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention de cofinancement ci-annexé liant la Commune à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la « Mission de définition d'un schéma directeur des espaces publics du secteur ORCOD dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain du quartier des Lochères ».

Article 2 : De solliciter le versement de la subvention d'un montant total de 56 125€ (euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 30 octobre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD